

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.150

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Joséphine Baker (salle 1), sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline CHALLET pouvoir à Mme Monique PONS, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°3

Exposé :

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, essentiellement techniques, sur les crédits budgétaires inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022.155 en date du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.44 en date du 14 avril 2023 approuvant la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.102 en date du 5 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Chapitre	Article	Montant
Dép. réelles	Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	3 000
Dép. réelles	Subvention de fonctionnement versé au CCAS	65	657362	10 000
Dép. réelles	Autres contributions obligatoires	65	6558	22 000
Dép. ordre	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	042	6875	18 100
Total opérations réelles				35 000
Total opérations ordre				18 100
Total dépenses de fonctionnement nouvelles				53 100
Virement à la section d'investissement (023)				0
SOLDE GLOBAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				53 100

Recettes de fonctionnement		Chapitre	Article	Montant
Rec. réelles	Autres attributions et participations	74	7488	53 100
Rec. réelles				
Rec. réelles				
Rec. d'ordre				
Total opérations réelles				53 100
Total opérations ordre				0
Total recettes de fonctionnement nouvelles				53 100
SOLDE GLOBAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				53 100

Dépenses d'investissement		Chapitre	Article	Montant
Dép. réelles				
Dép. d'ordre				
Total opérations réelles				0
Total opérations ordre				0
Total dépenses d'investissement nouvelles				0
SOLDE GLOBAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0

Recettes d'investissement		Chapitre	Article	Montant
Rec. réelles	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23	238	-18 100
Rec. d'ordre	Provisions pour litiges	040	15112	18 100
Total opérations réelles				-18 100
Total opérations ordre				18 100
Total recettes d'investissement nouvelles				0
Virement à la section de fonctionnement (021)				0
SOLDE GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0

Article 2 : de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement